

# Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12

Son comité de soutien : l'association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN



17 rue du Mazel, 34700 LODEVE  
TÉL : 06 33 91 38 33

[aigles.escandorgue@gmail.com](mailto:aigles.escandorgue@gmail.com)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **OBJET. :mort de l'aigle royal mâle du massif de l'Escandorgue le 16 janvier 2023 sur un parc éolien illégal en instance de démolition (Bernagues-Lunas, 34650)**

L'aigle royal mâle de l'unique couple d'aigles royaux de l'Escandorgue, qui avait son domaine vital sur 200 km<sup>2</sup>, oiseau de 2 m d'envergure, espèce protégée et emblématique de notre région, a été trouvé mort sur le terrain d'assiette des éoliennes par le Groupe d'Etude des Rapaces du sud du Massif Central et le bureau d'études de la société Energies Renouvelables du Languedoc (ERL).

OU exactement?

Dans le parc de Bernagues (34650 LUNAS), c'est au NO de Lodeve

COMMENT? l'analyse des données GPS montre qu'il volait près des éoliennes, et qu'il est tombé (à récupérer)

OU EST-IL ? le cadavre est entre les mains de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), gendarme des espèces protégées, qui se charge de l'examiner.

*NB- L'Office français de la biodiversité contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives notamment à la faune sauvage (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces).*

Le laboratoire vétérinaire a fait l'autopsie vendredi 27 janvier pour prouver les circonstances de l'accident.

Il effectue aussi une radiographie de l'animal et font faire une analyse toxicologique. C'est en cours, pour prouver la concordance des faits

NOUS AVONS DEMANDE LES RESULTATS DE L'AUTOPSIE ET DE LA RADIOGRAPHIE (aux ornithologues, car le Bureau d'étude de la société ERL qui doit faire le rapport d'incident pour la DREAL, n'a sans doute pas encore rédigé son rapport !)

Et aussi il paraît qu'il y avait des systèmes de réduction de mortalité, (syst de détection -réaction qui devraient faire arrêter les éoliennes), mais on n'en a pas vu et on n'a pas confiance en leur efficacité, d'ailleurs les mortalités le prouvent : le cas n'est pas isolé : déclaré. :

- un aigle royal sub-adulte tué dans une centrale voisine, en 2017 (balisé)
- et un vautour moine aussi à Bernagues même en 2020 : bénéficiant d'un PNA, il y avait un seul couple ds la vallée de Soubes, ils mettent des années à coloniser un site , et maintenant les naturalistes ne l'observent plus, évidemment.
- mort de 28 faucons crécerellettes a Aumelas, autre centrale vers le sud,

**Sans dérogation pour destruction d'espèces protégées demandées au préfet**, ils sont passibles du pénal.

On est en Occitanie une région la plus riche en biodiversité notamment avifaune avec des esp

Cette mort est scandaleuse, car le territoire de chasse de l'unique couple a déjà été morcelé par la cinquantaine d'éoliennes de Lunas et Joncels ,

Il mesure 2m d'envergure et son territoire de chasse s'étend sur environ 200km<sup>2</sup>, sur l'Escandorgue et les monts d'Orb et au-delà.

D'après un naturaliste réputé, statistiquement ils vont tous mourir, hachés par les pales des éoliennes, tant qu'elles seront encore présentes, en grand nombre, sur les crêtes des montagnes, (où ils circulent profitant des ascendances thermiques)

Ils continuent tous à courir les mêmes risques : mortalité, perte d'habitat, décantonement, chute de la reproductivité.

---

(Il y avait 11 couples d'aigles royaux en 1981 dans le massif central, maintenant 81)

---

Suite à la mort de l'aigle, nouveau la centrale d'aérogénérateurs qui pourtant avait interdiction de fonctionner de jour par arrêté du préfet, a de nouveau eu autorisation de refonctionner par arrêté du préfet *depuis juillet 2022* et était en exploitation depuis octobre 2022, *soit après les 4 mois de délai de recours des tiers.....*est désormais évidemment arrêtée....

**Selon l'article L411-1 du code de l'environnement** qui prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages protégées, il est notamment interdit de les détruire, de les perturber intentionnellement.

Tant qu'il y aura des éoliennes sur les crêtes de nos montagnes , il y aura des mortalités , la cause est là, il faut supprimer la cause

Statistiquement, ils vont tous mourir, les voiliers ne peuvent pas vivre avec les éoliennes (circaètes, vautours, aigles)

Mortalité par choc avec les pales (tournent à 200Km/H en bout) ou chute brutale à cause de la dépression , décantonements, ou pertes de reproductivité

les systèmes de réduction de mortalité ne marchent pas, on en a encore la preuve

Il faut d'abord faire démolir celles de Bernagues, le site -coeur du domaine vital de l'aigle  
**POINT JURIDIQUE**

Cette malheureuse expérience va sensibiliser les juges de Nîmes, on l'espère!

---

Cette centrale justement est illégale, construite sans permis, parce que l'UNIQUE couple d'aigle royal justement n'était pas documenté dans l'étude d'impact justement, et qu'il y a une procédure contre elle pour démolition, **c'est la 1ere en France qui est arrivée à la haute juridiction** : la Cour de cassation qui a levé un obstacle juridique, cependant la cour d'appel de Nîmes doit rejurer certains détails du reste de l'affaire.

---